

RÈGLEMENT PARTICULIER 29^e EXPOSITION NATIONALE ARTISTIQUE DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DES ARMÉES AUTUN (71) – 2025

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier complète le règlement général de la 29^e exposition nationale artistique des photographes amateurs des Armées.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage du ministre des Armées et sous la présidence du général de division Anne-Cécile Ortemann, présidente de la Fédération des clubs de la Défense (FCD), la 29^e exposition nationale artistique des photographes amateurs des Armées se tiendra du 10 au 17 novembre 2025 dans la salle de l'Hexagone 2 Bd Frédéric Latouche, 71400 Autun.

L'exposition est organisée par la Fédération des clubs de la Défense.

Le vernissage a lieu le vendredi 14 novembre 2025 à 18H30 **uniquement** sur invitation.

ARTICLE 2: NOMBRE D'ŒUVRES ADMISES

L'article 1 du règlement général détaille la nature des œuvres pouvant être présentées à l'exposition nationale artistique en photographie.

Chaque auteur peut concourir avec **TROIS** images au maximum par catégorie, dont obligatoirement celle qui a été primée au salon régional et qui lui vaut sa participation.

Un auteur primé dans les deux catégories fixées à l'article 4 du règlement général peut, s'il le désire, participer à l'exposition nationale artistique, avec **SIX** images dont obligatoirement celles primées en régional cette année.

Les auteurs sélectionnés dans les salons régionaux sur le thème des « moyens de locomotion d'hier, d'aujourd'hui et de demain » présentent leur œuvre conformément à la fiche d'inscription éditée par SYGEMA.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Les auteurs informés de l'ouverture des inscriptions à l'exposition nationale des photographes amateurs des armées doivent prendre contact avec leur club pour y participer.

Chaque exposant, à jour de sa licence FCD en cours de validité pour la saison 2025/2026, doit être inscrit avant le 6 octobre 2025, terme de rigueur, sur SYGEMA (SYstème de GEstion des MANifestations).

La fiche d'inscription est éditée suite à la saisie du numéro de licence. Les auteurs primés, mentionnés et sélectionnés signent la fiche d'inscription, la complètent éventuellement, la remettent au club et obtiennent en retour la fiche de dépôt et la planche d'étiquettes.

ARTICLE 4 - INVITATIONS

Tous les artistes qui souhaitent participer au vernissage le signalent à leur club afin de cocher la case adéquate sur SYGEMA, afin de recevoir en retour leur invitation par mail.

RAPPEL : Les exposants **primés par le jury** de l'exposition nationale artistique, devant se loger à Autun, sont indemnisés à hauteur de 90 € (hébergement exclusivement).

Le remboursement du seul hébergement est assuré par les services de la FCD sur présentation d'une facture acquittée. Un RIB est exigé pour effectuer le virement (seule procédure autorisée).

ARTICLE 5 - DROIT DE PARTICIPATION

RAPPEL : Aucun droit de participation n'est demandé aux exposants, qualifiés pour cette exposition.

ARTICLE 6 – EMBALLAGE, EXPÉDITION, DÉPÔT ET RETOUR DES ŒUVRES

a) Emballage :

Chaque photographie est présentée conformément aux articles 6 et 7 du règlement général.

Les œuvres doivent être soigneusement conditionnées pour le transport et séparées des autres expositions métiers d'art et peinture-sculpture. Elles doivent impérativement être parfaitement protégées et bien calées, dans des emballages présentant toute garantie de solidité pour être facilement ouverts et réutilisables pour le retour.

Ces emballages peuvent être regroupés mais doivent contenir uniquement des œuvres relatives à la photographie afin de simplifier le remballage de l'exposition.

À la réception d'une livraison par un transporteur ou mandataire, l'organisateur peut signer une clause de réserve, au vu de l'état extérieur du colis.

Sur chaque emballage figure un adhésif de couleur propre à chaque ligue :

Ligue Île-de-France :	Rose
Ligue Nouvelle Aquitaine :	Violet
Ligue Nord-Est :	Gris
Ligue PACA-Corse :	Jaune
Ligue Bourgogne-Franche-Comté :	Blanc
Ligue Auvergne-Rhône-Alpes :	Orange
Ligue Ouest :	Bleu
Ligue Occitanie :	Vert
Ligue Centre-Val de Loire :	Rouge

Les exposants sont responsables du conditionnement de leurs œuvres. Ils ne peuvent prétendre à un remboursement d'un dégât, par l'assurance, s'il est constaté, lors de la réception de l'œuvre, que l'emballage est défectueux ou insuffisant.

b) Expédition

Les exposants acheminent leurs œuvres dans un centre de regroupement conformément aux consignes de leurs clubs ou ligues.

Les œuvres acheminées par envoi groupé doivent porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, le nom du centre de regroupement pour le transport.

Les œuvres des exposants sont collectées selon cinq itinéraires desservant les groupements de régions organisateurs des salons régionaux, chacun desservant deux ou trois centres de regroupement.

Les présidents de ligue concernés, après entente entre eux au sein d'un même groupement, fixent conjointement les dates et lieux précis de départ et de retrait des œuvres aux centres de regroupement et les font connaître aux clubs relevant de leur ressort.

Toute œuvre doit être accompagnée de la fiche de dépôt éditée par le club dûment remplie, vérifiée et signée par l'exposant.

L'emballage des œuvres doit être suffisamment résistant pour permettre le réacheminement.

c) Dépôt des œuvres :

Les transports sont organisés de façon à assurer la livraison des œuvres :

le lundi 10 novembre 2025 de 10h à 13h

Salle de l'Hexagone au 2 Bd Frédéric Latouche, 71400 Autun

d) Retour des œuvres :

Les œuvres sont retirées par les transporteurs impérativement, aux date, horaire et lieu suivants :

le lundi 17 novembre 2025 de 10h à 15h

Salle de l'Hexagone au-2 Bd Frédéric Latouche, 71400 Autun

ARTICLE 7 – PALMARÈS

La proclamation du palmarès et l'attribution des prix ont lieu lors du vernissage de l'exposition nationale artistique des Armées.

Les diplômes et les récompenses non remis le jour du palmarès seront insérés dans une enveloppe personnalisée contenant catalogue, diplômes et récompenses.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

La FCD assure les œuvres de « clou à clou » conformément à l'article 14 du règlement général.

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, les organisateurs effectuent immédiatement une déclaration auprès de la FCD.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de **son club** afin de remplir le formulaire « de déclaration d'accident » qui est **envoyé à la Fédération des clubs de la défense dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres, via SYGEASSUR.**

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation des organisateurs.

Le détail de cette couverture est consultable au niveau du club de l'exposant (SYGEASSUR).

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PENDANT L'EXPOSITION

L'entrée de l'exposition est libre le samedi 15 novembre de 10h à 18h, le dimanche 16 novembre 2025 de 10H à 17H.

Pascal Raveau

Directeur général

de la Fédération des clubs de la défense

